



Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE de LIGNÉ

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 MARS 2023

Convocation du 8 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29
Nombre de Conseillers présents 28
Nombre de votants 29

N° de l'acte : 230316D015

Classification : 3.5.1 – Domaine et patrimoine – classements et
déclassements

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : 28

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE – Mme Valérie PRONO
- M. Alain BOURGET – Mme Nathalie ROZÉ – M. Bertrand LERAY – M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H
- M. Laurent LEBRETON – Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD – Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M.
David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme MENET Anita – M. Guillaume NIEL - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL
– M. Michel MATHÉ (à 20H) - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Lucie BONNO - Mme Déborah JOURDON

Était absente excusée : 1 (1pouvoir)

Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Guillaume NIEL)

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

AFFAIRES FONCIÈRES – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE MARE A LA BRIANTIÈRE

N° de l'acte : 230316D015 – 3.5.1. – Domaine et patrimoine – classements et déclassements

La commune a été saisie d'une demande de M. Valentin BREVET domicilié à la Briantière, qui souhaite se porter acquéreur d'une emprise d'environ 1000 m² contenant une mare, mitoyenne de sa propriété.

Ceci exposé et après avis de la commission « urbanisme », le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déclasser cette emprise du domaine public et d'autoriser sa cession au profit de M. Valentin BREVET pour un prix global de 18 000 € ;
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

Vote : 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Maurice PERRION